

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 11-10-2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Présidente.

Nombre de membres : 13

quorums : 7

Votants : 13

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, DIXNEUF Séverine, AGENEAU Jean-Yves, LUCAS Marie-Edith, FONTENIT Bernard, GOUNORD Olivier, VIGNERON Céline, GRELET Nadine, GODINEAU Marie-Claude, GICQUEAU Emilie, BREMAUD Damien, FONTENIT Roland donne pouvoir à GARDIN Bénédicte,

Absents excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle.

**D2023092807CCAS - Transfert de la gestion de la MARPA « Les Lavandières » au CIAS du Pays des Herbiers : mise à disposition des biens et équipements**

Par délibération n°03 du 28 juin 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts, conformément au IV de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant la compétence optionnelle en matière d'action sociale comme suit :« *gestion de la MARPA « Les Lavandières » située à Saint Paul en Pareds* ».

Le Conseil d'administration du CCAS, par délibération D2023092807CCAS du 28/09/2023 a approuvé cette modification statutaire.

Conformément aux articles L.1321-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du CCAS de Saint Paul en Pareds, des biens meubles et immeubles utilisés par la MARPA « Les Lavandières », à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le CCAS de Saint Paul en Pareds et le CIAS du Pays des Herbiers.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et L.5211-17,

VU la délibération n°03 du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de modifier ses statuts,

VU la délibération D2023092807CCAS du 28/09/2023 du Conseil d'administration du CCAS approuvant les modifications statutaires relatives au transfert de la gestion de la MARPA « Les Lavandières » au CIAS du Pays des Herbiers,

VU le procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- APPROUVE la mise à disposition des biens meubles et immeubles ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont rattachés à la date du transfert de la compétence optionnelle en matière d'action sociale : gestion de la MARPA « Les Lavandières » située à Saint Paul en Pareds,
- AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer le dit procès-verbal de remise de bien ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la mise en ligne le 19/10/2023

BOURMAULT Christelle, secrétaire

Fait à Saint Paul en Pareds, le 18 octobre 2023  
Bénédicte GARDIN, Présidente.

